# Audit de labellisation RGAA3

Attribution du label

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Site** | **Inspecteur** | **Date** |
| Cours des compteshttps://www.ccomptes.fr/fr | JPV | 10/02/2020 |

[**Audit de labellisation RGAA3** 1](#_Toc32251913)

[Objet du présent document 2](#_Toc32251914)

[Proposition d'attribution du label 3](#_Toc32251915)

[Niveau de label 3](#_Toc32251916)

[Date et durée d'attribution du label 3](#_Toc32251917)

[Visite obligatoire 3](#_Toc32251918)

[Non-conformité ayant donné lieu à l'ouverture d'un canal de signalement 3](#_Toc32251919)

[Non-conformité nécessitant un délai supplémentaire. 3](#_Toc32251920)

## Objet du présent document

Ce document atteste de la réussite et de l'attribution d'un niveau de label e-accessible.

### Proposition d'attribution du label

Compte tenu des constatations d'audit, il est proposé l'attribution d'un label sous réserve que soient corrigées les non-conformités ayant donné lieu à l'ouverture d'un canal de signalement ou demandant des délais supplémentaires listées ci-dessous.

Note de mise à jour du 10/02/2020 :

Toutes les non-conformités relevées ayant été corrigées le niveau de label attribué le 26/11/2019 est confirmé.

### Niveau de label

Ex. : Le label est attribué pour le niveau 5

### Date et durée d'attribution du label

Le label est attribué à la date du 26/11/2019 pour une durée de 36 mois.

### Visite obligatoire

La date de la visite obligatoire est fixée le 26/05/2021.

### Non-conformité ayant donné lieu à l'ouverture d'un canal de signalement

9 non-conformités ont donné lieu à l'ouverture d'un canal de signalement.

Conformément au processus décrit dans le cahier des charges, un délai est donné pour leur correction. Si, à l'issue de ce délai, ces non-conformités ne sont pas corrigées, le niveau du label sera recalculé et retiré si l'un des niveaux n'est pas atteint.

La date de visite de contrôle pour ces non-conformités est fixée au 16 Janvier 2020 selon les indications du demandeur.

A la date du 10/02/2020 les 9 non conformitées relevées ont été corrigées.

### Non-conformité nécessitant un délai supplémentaire.

Une non-conformité, non corrigée, concerne un composant pour lequel un délai supplémentaire avait été proposé en visite initiale. Le demandeur devra fournir une date de correction selon un délai raisonnable, tel qu'il pourra l'évaluer. Si, à l'issue de ce délai, ces non-conformités ne sont pas corrigées, le niveau du label sera recalculé et retiré si l'un des niveaux n'est pas atteint.

La date proposée pour la correction de ce composant est le 16 janvier 2020 selon les indications du demandeur.

La non-conformité concernait un problème de restitution d'une liste select avec Voice-Over.

A la date du 10/02/2020 la non-conformité a été corrigée.